



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents: Dany BOYER, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Christophe PIEPRZ (*Pouvoir de Virginie JANSSEN*), Mélina VERA (*Pouvoir de Emmanuel DASSA*), Thierry DEGIVRY, Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie RIGAL (*Pouvoir de Remi PISANO*), Baptiste BONNET, Edwige HUOT-MARCHAND (*Pouvoir de Nelson SEGUNDO*), Yvan LUBRANESKI (*Pouvoir de Frédérique PROUST*), Gilles AUDEBERT, Philippe BALLELIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN (*Pouvoir de Jean-Raymond HUGONET*), Claude MAGNETTE (*Pouvoir de Chantal THIRIET*), Stéphane PATRIS, Simone CASSETTE, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, William BERRICHILLO (*Pouvoir de Dominique MARTINI*) Thérèse BLANCHIER (*Pouvoir de Catherine DUPONT*).

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL, Emmanuel DASSA (Pouvoir à Mélina VERA), Erwan LE BIHAN, Virginie JANSSEN (Pouvoir à Christophe PIERPZ), Alain ARTORÉ, Catherine DUPONT (Pouvoir à Thérèse BLANCHIER), Rémi PISANO (Pouvoir à Valérie RIGAL), Nelson SEGUNDO (Pouvoir à Edwige HUOT-MARCHAND), Christian SCHOETTL, PROUST Frédérique (Pouvoir à Yvan LUBRANESKI), Chantal THIRIET (Pouvoir à Claude MAGNETTE), Jean-Raymond HUGONET (Pouvoir à Pierrette GROSTEFAN), Dominique MARTINI (Pouvoir à William BERRICHILLO).

Secrétaire de séance : William BERRICHILLO

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	21
Votants	30
(dont 9 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MARS 2022 :

Reporté

COMPTE RENDU DES DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE :

Reporté.

DÉLIBÉRATIONS :

1- Mise en conformité de l'organisation du temps de travail au sein de la CCPL avec le régime des 1 607 heures annuelles

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

VU la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 n° NOR RDFF1710891C relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction publique ;

VU la délibération relative au temps de travail en date du 21 décembre 2001 qui sera remplacée par la présente délibération ;

VU la délibération relative à la journée de solidarité en date du 2 juillet 2009 qui sera remplacée par la présente délibération ;

CONSIDERANT la réunion d'information aux agents ayant eu lieu le 29 mars 2022, le groupe de travail du 8 avril 2022, associant représentants syndicaux, direction, et agents volontaires invités par mail du 30 mars 2022, ainsi que les réunions entre la direction et les chefs des Pôles 1 et 4 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 avril 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DECIDE de mettre en conformité l'organisation du temps de travail au sein de la CCPL avec le régime des 1 607 heures annuelles.

APPROUVE l'organisation du temps de travail des agents de la CCPL, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que le règlement entrera en vigueur au 1^{er} mai 2022.

2- Désignation des membres de la CLECT : mandat 2020-2026 - Modification

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5219-5 XII ;

VU la délibération du 7 février 2002 relative à sa création et sa composition ;

CONSIDERANT la désignation des membres de la CLECT par délibération des communes membres de la CCPL ;

FIXE la composition de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du pays de Limours comme suit :

Membres titulaires	Nom	Prénom
ANGERVILLIERS	BOYER	Dany
	COLAS	Mickaël
BOULLAY-LES-TROUX	ROUSSEAU	Hugues-Alexandre
	CATTE	Philippe
BRIIS-SOUS-FORGES	DASSA	Emmanuel
	VERA	Mélina
COURSON-MONTELOUP	ARTORÉ	Alain
	CHARENTREUIL	Daniel
FONTENAY-LES-BRIIS	DEGIVRY	Thierry
	DUPONT	Catherine
FORGES-LES-BAINS	MARTIN	Séverine
	CHARDIN	Christian
GOMETZ-LA-VILLE	HUOT-MARCHAND	Edwige
	SEGUNDO	Nelson
JANVRY	SCHOETTL	Christian
	LECLERCQ	Jean-François
LES MOLIÈRES	LUBRANESKI	Yvan
	PRABONNAUD	Marc

LIMOURS	THIRIET	Chantal
	LE GOASDUFF	Nolwenn
PECQUEUSE	DELAITRE	Jean-Marc
	DROUET	Claude
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	DE CUREL	François
	GALEAZZI	Murielle
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	LOUREIRO	Anne
	BERRICHILLO	William
VAUGRIGNEUSE	BLANCHIER	Thérèse
	VIVAT	Francis

3- Autorisation à la Présidente de signer le marché public de fauchage des accotements des divers voies de circulation des communes de la Communauté de Commune du Pays de Limours.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis de publicité n° 2022/S031-079931 paru au JOUE du 14 février 2022 et à l'avis de publicité n° 22-20882 paru au BOAMP du 11 février 2022 ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 19 avril 2022 décidant d'attribuer le marché de fauchage des accotements des divers voies de circulation des communes de la CCPL à l'opérateur PRETTRE ESPACES VERTS ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 20 avril 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 21 avril 2022 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la Présidente à signer le marché de fauchage des accotements des divers voies de circulation des communes de la Communauté de Commune du Pays de Limours avec l'opérateur PRETTRE ESPACES VERTS ainsi qu'à prendre toutes décisions concernant son exécution, son règlement et la conclusion d'éventuels avenants.

4- Autorisation au Président de signer une Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un archiviste au sein de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L212-6 et L212-6-1 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de réorganiser le classement des archives de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 avril 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 21 avril 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE la convention annexée à cette délibération.

AUTORISE la Présidente à signer la convention avec le CIG de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un archiviste au sein de la CCPL et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2022 de la CCPL à l'article 6226 chapitre 011.
La séance est levée à 23h30.

La séance est levée à 19h56

La Présidente



Dany BOYER